

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE CHRONIQUES ROMANS GRANDS FORMATS NATHAN ETE 2017
--

ARTICLE 1 : Société organisatrice du jeu-concours

Les Editions Nathan (ci après désignées sous le nom la « Société Organisatrice »), une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 €, dont le siège social est 30 Place d'Italie 75702 Paris, RCS Paris 393 291 042, organise du 15/06/2017 au 15/09/2017 inclus un concours de chroniques (ci-après dénommé le « Jeu ») . Le Jeu sera annoncé sur des PLV et sur le site Internet www.lireenlive.com, la Société organisatrice se réservant le droit d'annoncer le Jeu sur tout autre support et par tout autre moyen.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le Jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse. Sont exclus du jeu les salariés et représentants de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

Pour s'inscrire, les participants devront remplir le formulaire sur le site <http://machronique.lireenlive.com> (ci-après dénommé « le Site ») en indiquant leur nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse e-mail, numéro de téléphone.

Pour participer, les joueurs devront écrire, sur le formulaire d'inscription du Site, un court texte au sujet d'un roman grand format Nathan de leur choix expliquant pourquoi ils l'ont aimé (ci-après dénommé « la chronique »). Le texte devra répondre aux caractéristiques décrites ci-dessous.

Les participants mineurs devront cocher la case relative à l'autorisation parentale.

Les participants au Jeu doivent écrire et soumettre une chronique en langue française comprenant entre 300 et 1 500 caractères (espaces compris ; tolérance de 10%). Les illustrations et les éléments visuels ne sont pas admis.

Chaque participant peut envoyer **3** chroniques maximum pendant toute la durée du Jeu.

Les chroniques des participants doivent être originales, c'est-à-dire ne pas plagier ou reproduire un texte ou un extrait de texte existant, et ne doivent notamment pas :

- être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni comporter de scènes violentes pouvant heurter un lectorat de moins de 18 ans ;
- avoir un caractère diffamatoire, sexiste, raciste, xénophobe, homophobe, révisionniste, pédophile, pornographique ou porter atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, inciter à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une communauté, une nation ou une religion déterminée, menacer une personne ou un groupe de personnes.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées trop tardivement.

Un seul compte par participant (même nom, même prénom, même adresse) est autorisé. Toute tentative de création de participations multiples par la même personne entraînera sa disqualification du Jeu.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Tout participant qui aura fourni des informations d'identification incomplètes ou inexactes ou manifestement frauduleuses sera définitivement éliminé.

ARTICLE 4 – PUBLICATION DES CHRONIQUES

La Société Organisatrice publiera sur le Site les couvertures des livres chroniqués et les chroniques envoyées par les participants à l'exception de celles ne correspondant pas aux critères de sélection fixés à l'article 3.

La Société Organisatrice indiquera sous chaque couverture le nom, prénom ou pseudonyme du participant.

Le Site est ouvert à tous. Les internautes ont la possibilité d'indiquer sur le Site s'ils aiment une ou plusieurs chroniques en cliquant sur le bouton « J'aime ».

Du fait de leur participation au Jeu, les participants cèdent à la Société Organisatrice, à titre exclusif et gracieux, les droits de reproduction et de représentation sur leurs chroniques qui pourront être exploitées par la Société Organisatrice ou par un tiers autorisé ou cessionnaire, pour le monde entier et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, sur tout support imprimé et numérique de communication et de promotion, par tout procédé de communication et par tout réseau de diffusion. Les participants autorisent notamment la publication de leur chronique sur les réseaux sociaux, le Sites et les sites Internet partenaires de la Société Organisatrice.

Les participants s'engagent à ne pas reproduire et publier leur chronique en dehors du Site sans l'autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : Détermination et information des gagnants

Un jury composé de membres de la Société Organisatrice désignera 1 chronique gagnante en prenant en compte la qualité et l'originalité du texte de la chronique.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique ou par téléphone à l'adresse ou au numéro indiqués dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de son gain dans un délai de 8 jours qui suit la sélection du jury. A titre indicatif, le jury se réunira début octobre 2017.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera disqualifié et son prix sera perdu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 : Dotation

1 prix : un billet d'avion aller-retour pour Barcelone (Espagne) d'une valeur maximale de 600€ (six cents euros) TTC, valable entre le 15/10/17 et le 31/08/18 inclus.

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 7 : Remise de la dotation

Le gagnant recevra sa dotation par courrier ou par courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée au moment du Jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

La dotation retournée pour toute difficulté ne sera ni ré-attribuée ni renvoyée et restera la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation notamment à l'occasion du séjour à Barcelone.

ARTICLE 8 : Informations générales

8.1 Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité ou de coordonnées fausses entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

8.2 En participant au Jeu, le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son prénom et sa commune de résidence dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 9 : Remboursement des frais liés au Jeu

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site lireenlive.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. En outre, les frais d'envoi de la facture et des coordonnées sur papier libre ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. En participant à ce Jeu, le gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnés ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout événement causant un dommage au gagnant à l'occasion de son voyage à Barcelone.

ARTICLE 11 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi

d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à contact-donnees@sejer.fr.

ARTICLE 12 : Modification du règlement

Le règlement complet est disponible sur le Site. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 13 : Litiges & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 14 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.